

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 443

présenté par  
Mme Bazin-Malgras

**ARTICLE 50**

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« mentionnés »,

insérer les mots :

« aux articles L. 313-11 et L. 313-11-1 et ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, après le mot :

« mentionné »,

insérer les mots :

« aux articles L. 313-11 et L. 313-11-1 et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La référence aux CPOM de l’article L313-11 est bien aujourd’hui dans la rédaction du premier alinéa de l’article L314-6. Retirer cette référence aux CPOM de l’article L313-11 serait un recul et viendrait créer une insécurité juridique pour les organismes gestionnaires qui, actuellement, relèvent de cette disposition.

Un même organisme gestionnaire peut, aujourd’hui et demain, conclure plusieurs CPOM relevant de l’article L. 313-11 et L. 313-12-2 avec un accord d’entreprise unique et commun. Il apparaît donc contraire à la simplification des normes de faire relever cet accord d’entreprise de deux régimes d’agrément différents.